

Villiers St Frédéric, le 21 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Le **samedi 1e octobre 2022**, l'association Villiers Sport & Culture, en partenariat avec la Mairie et le Comité des Fêtes, organise comme chaque année « la TVTC, fête du Sport Nature ». Du fait du contexte sanitaire, l'évènement se déroulera l'après-midi de **15h à 18h** (bas du rue de la Vallée concernée, champs et forêt), puis le soir, de **18h à 23h**, et occasionnera pour les riverains des restrictions de circulation dont nous vous prions de nous excuser. Le parcours a été adapté cette année pour les minimiser. Il faudra toutefois respecter le filtrage organisé et la fermeture de certains accès, obligeant à une déviation.

La sécurité de nos coureurs nécessite en effet de fermer ou de restreindre la circulation sur certaines voies comme le détaille l'arrêté municipal au verso. Nous détaillons la situation du soir :

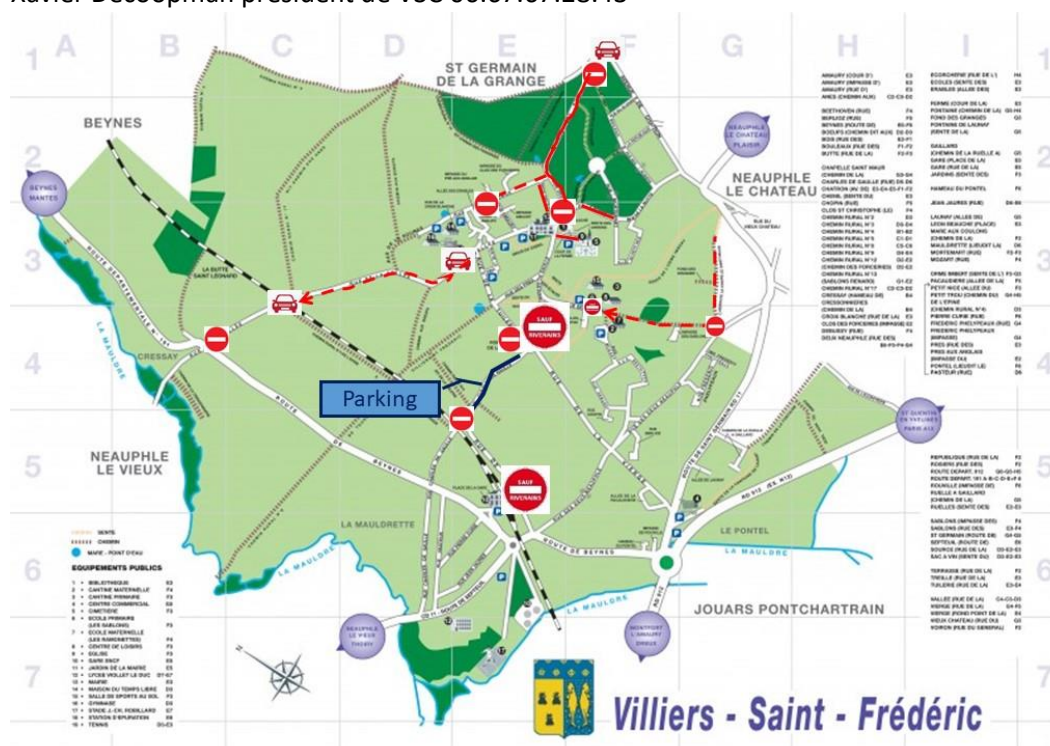
- De 18h à 22h, l'accès aux voies principales du centre-village sera strictement restreint aux riverains et se fera uniquement par le rond-Point de la Vierge et la rue Charles de Gaulle.
- De 18h à 22h, l'accès sera interdit à tout véhicule, y compris riverains, sauf urgence exceptionnelle avec escorte, sur la rue de la Butte, la rue de la Source entre la rue des Bois et la rue d'Amaury, la sente des Ruelles et la rue des Bois, la cour de la Ferme, ainsi que la rue des Sablons de l'école élémentaire jusqu'à la rue des 2 Neauphle.
- L'accès aux parkings devant les deux écoles et la Mairie resteront accessibles aux riverains.

Nous vous invitons chaleureusement à vous rendre comme chaque année nombreux tout au long du parcours pour y encourager nos coureurs et apprécier les formations musicales qui nous font l'amitié de nous accompagner, tout en respectant les consignes sanitaires actuelles. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement : www.tvtc.fr contact@tuvienstucours.fr

L'équipe d'organisation de la TVTC – Alexandre CHIBANE 06.76.42.78.70

Eric Fernagu coordinateur sécurité 06.66.59.20.44

Xavier Decoopman président de VSC 06.67.67.28.43



18h30

Actions:

- 1- Fin mise en place barrières et voiture béliers suivant liste définie
- 2- Mise en place signaleurs
- 3- Mise en place responsables sécurité Mairie:
- 4- Adjoint Haut rue des Bois
- 5- Adjoint au Rond Point de la Vierge

Rues fermées : ———
Rues fermées avec passage des coureurs : - - - - -

Département des Yvelines
Arrondissement de RAMBOUILLET
Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

N° 146/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire dans le domaine de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire dans le domaine de la circulation et du stationnement,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer et de sécuriser le parcours de la course pedestre TVTC « TU VIENS TU COURS » devant avoir lieu **le samedi 1er octobre 2022**, entre **14h00 et 23h00**,

ARRÊTE

Article 1 :

Les rues suivantes seront fermées à la circulation « SAUF RIVERAINS » de 14 h 00 à 23 h.00:

1/A - rue Charles de Gaulle, de la rue de la Gare au Rond-Point de la Vierge, sauf accès aux parkings.

1/B - rue de la Gare

Article 2 :

Les rues suivantes seront fermées à la circulation « SAUF RIVERAINS » respectivement de 14h30 à 22h30

2/A - rue de la Vallée du croisement de la rue des Tuileries à la route de Beynes

Et de 18 h 30 à 22 h.30 pour :

2/B - rue Mozart

2/C - rue des Sablons depuis l'école primaire jusqu'à la rue des Deux Neauphle

Les riverains de cette dernière sont invités à se garer au niveau du parking de l'école primaire.

Article 3 :

Sur ces rues mises en sens interdit « sauf riverains » la vitesse sera limitée à 20 km/h

Article 4 :

La rue de la Tuilerie sera en sens unique de circulation de 14h30 à 23h00 depuis la rue de la Vallée jusqu'au rond-point de la Vierge. Les riverains pourront y accéder par la rue de la vallée ou la rue des prés.

La circulation sera interdite, de 18h30 à 22h30.

4/A - rue des Bois, entre la place Léon Beauché et le carrefour avec l'Avenue de Châtron.

4/B - rue de la butte, de la rue des Bois jusqu'à la rue Mortemart

4/C - La cour de la ferme

4/D - rue de la Source depuis la rue d'Amaury jusqu'à la rue des Bois.

En cas d'urgence grave, un véhicule de riverain pourra emprunter le circuit, accompagné d'un véhicule de responsable de la circulation. Le riverain devra contacter un responsable de la circulation qui organisera le déplacement.

Article 5 :

Le stationnement sera autorisé rue Charles de Gaulle, du Rond-Point de la Vierge à la rue de la Gare, sur la partie gauche de la chaussée.

Article 6 :

Le long du parcours, seront installées des barrières au point de rencontre « coureurs-véhicules ».

Article 7 :

Les organisateurs de la course « TVTC » auront à assurer la bonne gestion des barrières qui seront installées pour la manifestation.

Article 8 :

L'organisateur de la course aura la charge et la responsabilité de toute l'installation de cette signalisation.

Article 9 :

Monsieur le Maire de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de JOUARS-PONTCHARTRAIN, Monsieur le Garde-Champêtre Chef Principal de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Les dispositions ci-dessus de l'arrêté restent conditionnées aux règles COVID en vigueur à la date de la manifestation.

Fait à VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, le 8 septembre 2022.



Sylvain DURAND

Maire de Villiers-Saint-Frédéric